

## RIEN QUE POUR VOUS

Fiscalité

# Transmettez votre entreprise à vos enfants tout en allégeant votre fiscalité

**De nombreux avantages fiscaux entourent la transmission d'entreprise de parents à enfants. Tour d'horizon des principaux dispositifs, accompagné de précieux conseils pour vous permettre d'assurer la continuité de votre entreprise et de réduire vos impôts.**

**E**n France, 83 % des sociétés sont des entreprises familiales. Elles représentent la moitié du produit national brut, selon le cabinet Deloitte, et affichent des performances économiques supérieures aux autres entreprises. Paradoxalement, seulement 14 % de ces entreprises sont restées dans le giron familial en 2011. Une situation qui résulte, selon les experts, d'un manque d'accompagnement et d'une méconnaissance des dispositifs fiscaux. Des coups de pouce très intéressants mais probablement trop nombreux. «Il faut naviguer parmi plus de 40 régimes différents, chacun reposant sur des conditions d'applications particulièrement strictes, souligne Laurent Benoudiz, expert-comptable (Fiduciaire générale d'expertise comptable, Fgec) et élu du conseil régional de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris. Sans compter les évolutions régulières et l'instabilité fiscale de ces dispositifs qui peuvent effrayer.» Selon l'expert, la solution la plus intéressante reste la donation-partage (ou le partage anticipé de succession). «Elle vous permet de bloquer la valeur de l'entreprise le jour de la donation et évite, le cas échéant, de reprendre au décès la valeur des biens donnés. La valeur de votre entreprise est donc évaluée au jour de la donation et non au jour du décès», explique-t-il. Elle vous

permet de répartir équitablement votre patrimoine entre vos enfants de votre vivant. Vous devez avoir au moins deux enfants pour bénéficier du dispositif. L'autre intérêt de la donation-partage? Elle donne droit – comme toute donation – à un abattement de 100 k€ par parent et par enfant, tous les 15 ans. Pour bénéficier d'une fiscalité attractive, vous l'aurez compris, il faut anticiper! Une mauvaise préparation ou une absence d'anticipation conduisent tout droit à la catastrophe, sans parler des incidences fiscales, parfois négligées ou estimées au dernier moment.

### **Un abattement de 75 % grâce au pacte Dutreil**

Autre dispositif intéressant fiscale-ment : le pacte Dutreil. Il donne droit à un abattement de 75 % sur la valeur

des titres transmis. Il y a toutefois deux contreparties à respecter. Le donateur et ses associés s'engagent à conserver à titre collectif, pendant deux ans au moins, 34 % des titres du capital social. L'un des signataires du pacte doit être le dirigeant. Une fois l'accord passé, les donateurs peuvent immédiatement transmettre. Les enfants prennent ensuite l'engagement individuel de conserver pendant quatre années les titres donnés. Cette mesure s'applique au terme des deux années d'engagement collectif signé par les parents donateurs. Le délai global de réalisation est donc de manière optimale de six années. Exemple: vous avez 55 ans et décidez de céder avec votre conjoint – si les titres vous appartiennent à tous les deux – votre entreprise à vos trois enfants. Votre société est



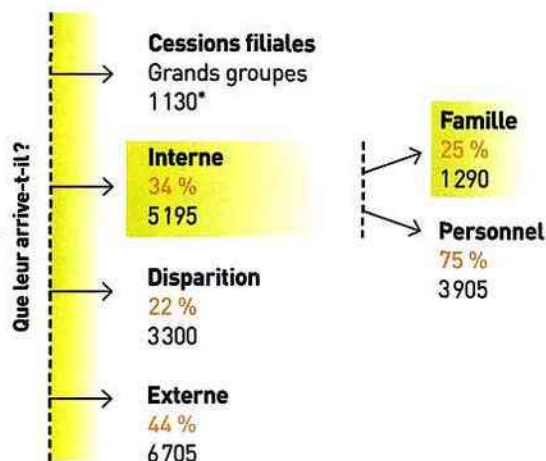
«La transmission à titre gratuit n'est pas vraiment une solution pour les dirigeants qui ont un faible niveau de revenu et qui souhaitent avoir un niveau de ressources suffisant et convenable pour leur retraite.»

**Frédéric Roussel,**  
notaire, Groupe **Monassier**

## → Marché de la transmission des TPE-PME



Source : Observatoire CRA de la transmission des TPE-PME édition 2013.



\* Cessions filiales Groupe et sortie LBO (pour information hors statistiques)

estimée à 5 M€ et vous voulez en garder l'usufruit. À votre âge (et celui de votre conjoint), l'usufruit conservé vaut 50 % de la valeur des titres. En d'autres termes, si vous gardez l'usufruit, la valeur est divisée par deux. Grâce au dispositif Dutreil, seul le quart de l'entreprise est taxable (l'abattement s'élevant à 75 %), soit la somme de 625 k€. Chaque enfant dispose, par ailleurs, d'un abattement de 100 k€. Selon le calcul suivant :  $(625\,000 \text{ €} / 3 \text{ (nombre d'enfants)}) / 2 \text{ (nombre de parents)} = 104\,166 \text{ €} - 100\,000 \text{ €}$ , la base taxable est de 4 166 € par enfant. « L'impôt est ici négligeable. Dans ce cas précis, si les héritiers n'avaient pas anticipé la transmission, ils auraient eu à payer jusqu'à 20 % d'impôt ! », poursuit Frédéric Roussel, notaire membre du Groupe Monassier.

### Pensez à étaler le montant de votre impôt

Autre avantage de la loi Dutreil : la possibilité d'apporter à une société holding les titres reçus par l'enfant repreneur et la soulte (la contrepartie financière) qu'il doit à ses frères et sœurs. Le Family Buy Out (FBO) va ainsi permettre au repreneur de prendre le contrôle de la société avec un apport personnel minimum

puisque le financement de la soulte est largement assuré par un emprunt bancaire, avec le cas échéant des partenaires en capital. Le mécanisme est le suivant : l'enfant repreneur et des investisseurs acquièrent une participation majoritaire de la société par l'intermédiaire de la holding. L'emprunt contracté pour le financement de la soulte sera remboursé par les résultats et la remontée des liquidités de la société-cible vers la holding.

### Combiner les différents dispositifs

Le pacte Dutreil peut être couplé au paiement différé et fractionné. Son atout ? Il permet un étalement du paiement de l'impôt sur dix ans, après un différé de cinq ans. « Les taux d'intérêt sont quasiment gratuits et s'élèvent à environ 0,22 % sur 15 ans. Ainsi, quelle que soit la taille et donc la valeur de l'entreprise, il est possible de transmettre avec prudence et intelligence sa structure », confie Frédéric Roussel. Dernier dispositif : la transmission à titre gratuit. « Cela n'est pas véritablement une solution pour des patrons de TPE et des dirigeants qui ont un faible niveau de revenu et qui souhaitent avoir un niveau de ressources suffisant et convenable pour leur retraite », précise Frédéric Roussel. En revanche, pour

une entreprise plus importante et rentable, la transmission à titre gratuit, avec réserve partielle, d'usufruit peut être considérée, en France, comme une niche fiscale très intéressante, pour peu que vous anticipiez l'opération. Pour optimiser au mieux votre transmission, sachez enfin qu'il existe plusieurs dispositifs et notamment la réduction de droits de donation de 50 % en cas de donation en pleine propriété, si le donateur a moins de 70 ans. Par ailleurs, tous les enfants ont droit à un abattement d'un montant de 100 k€. Enfin, comme mentionné précédemment, vous pouvez régler vos droits de donation sur une période de 15 ans. Bref, la fiscalité n'est pas un obstacle pour la transmission d'entreprise dans un cadre familial. « Le principal frein est que trop de chefs d'entreprise décident de consulter un notaire ou un expert-comptable une fois la transaction de cession entamée », regrette le notaire membre du Groupe Monassier. Les dirigeants risquent ainsi d'être lourdement taxés, en dépit de la diminution de pression fiscale engagée par le gouvernement, si elle est prolongée en 2014. ■

MALORY LALANNE  
→ mlalanne@chefdentreprise.com